

Préserver l'espace public et améliorer votre cadre de vie

AIRES DE LIVRAISON

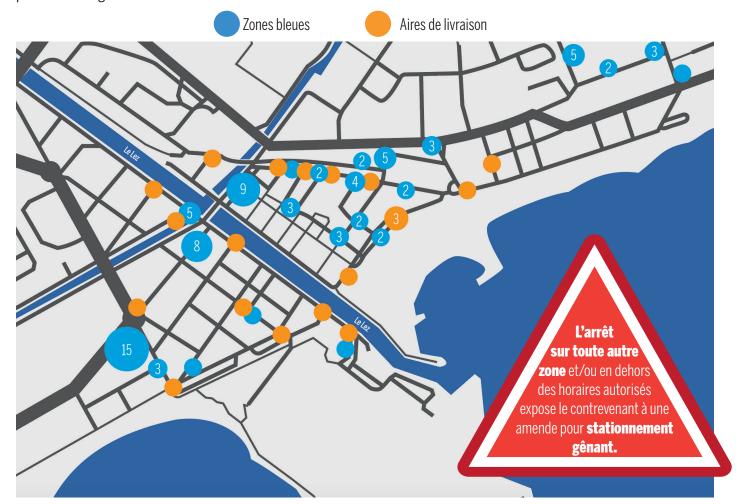


Information à destination des commerçants, des entreprises livrant des marchandises, des chauffeurs livreurs et des transporteurs professionnels.

Les aires de livraison sont réglementées et autorisées dans la Ville de Palavas-les-Flots de 6h à 11h le matin. En dehors de cette plage horaire, les aires de livraison sont considérées comme des zones bleues (30 minutes). Sur les secteurs Albert Dubout, Quai Paul Cunq, Quai Georges Clemenceau et centre gauche.

L'amélioration de la qualité de vie est une priorité pour la Ville.

La réduction des nuisances liées aux véhicules de transport de marchandises (nuisances sonores, pollution, trafic ...) permettra d'agir efficacement sur notre environnement.



Cette réglementation s'applique à toute la Ville et pas uniquement au centre ville.